



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, police de l'eau  
et des risques  
Unité biodiversité, chasse, pêche

Tulle, le 23 novembre 2018

**Synthèses des observations du public  
sur le projet d'arrêté réglementaire permanent  
visant à actualiser la réglementation de la pêche  
dans le département de la Corrèze pour l'année 2019**

### **Rappel sur les modalités de la consultation :**

Une consultation du public relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement a eu lieu sur la réglementation de la pêche en Corrèze pour l'année 2018.

Cette consultation s'est déroulée du 25 octobre au 14 novembre 2018 inclus.

Les projets d'arrêtés ont été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Tulle.

Les observations sont recueillies via une boîte courriel dédiée.

### **Contribution du public :**

Dans le cadre de la consultation, plusieurs observations ont été transmises par voie électronique. Elles émanent de deux particuliers.

### **Synthèse des observations :**

Les observations formulées portent :

- sur une proposition d'interdiction de la pêche autour des ouvrages qui concentrent le poisson et le rendent plus vulnérable dans le cadre d'une simplification de la réglementation,
- sur l'absence de panneau stipulant la présence d'une réserve au lac de Feyt,
- sur le souhait d'une éventuelle évolution de la réglementation par une augmentation des tailles de capture et un abaissement des quotas,
- sur une réflexion qui s'adresse plus particulièrement à la fédération de pêche de la Corrèze sur la gestion patrimoniale,
- sur le non respect des règles édictées par l'arrêté réglementaire permanent et sur le renforcement des contrôles en donnant plus de moyens à la garderie fédérale et aux gardes des AAPPMA,
- sur l'opportunité d'un classement de la rivière *Vézère* comme cours d'eau à saumons et truites de mer entre le barrage de Peyrissac et le barrage du Saillant infranchissable à la montaison.